



ARRETE N° ARR 25.196/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA PLACE DES FETES - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Ghislaine HAMMAM, gérante de l'établissement « Café de la Place des Fêtes », sis 4, place des Fêtes - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 833 336 662, pour installer deux terrasses de 2 m² chacune sur le trottoir devant son établissement du 19 avril au 31 juillet 2025 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ghislaine HAMMAM est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 4, place des Fêtes pour y installer deux terrasses de 2 m² chacune du 19 avril au 31 juillet 2025 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 soit 134 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 25.196/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA
PLACE DES FETES - REGULARISATION**

ARTICLE 2 : Madame Ghislaine HAMMAM devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Madame Ghislaine HAMMAM devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Ghislaine HAMMAM s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

2 terrasses de 2 m² soit 4 m² au total du 19/04 au 31/07/2025 et du 01/09 au 30/09/2025 soit 134 jours :
48,70 € x 4 m² = 194,80 € par an soit 194,80 € / 365 x 134 = 71,52 € pour 134 jours.

La redevance pour l'année 2025 s'élève donc à 71,52 €. Elle sera réglée en un versement effectué au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Ghislaine HAMMAM, gérante de l'établissement « Café de la Place des Fêtes », sis 4, place des Fêtes - 91800 BRUNOY par mail : mme.hammam@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.196/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME HAMMAM - CAFE DE LA
PLACE DES FETES - REGULARISATION**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 5 mai 2025